

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ: 40,00 F
 ÉTRANGER: 50,00

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 20,00 F
 Changement d'adresse: 0,50 F

Les Abonnements partent du 1^{er} Janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES: 6,00 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal: 301947 — Marseille

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 5.653 du 18 septembre 1975 portant nomination d'une déléguée aux Mouvements de jeunesse à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 816).
- Ordonnance Souveraine n° 5.654 du 18 septembre 1975 portant nomination d'un rédacteur au Service des Travaux Publics (p. 816).
- Ordonnance Souveraine n° 5.655 du 18 septembre 1975 portant nomination d'un adjoint d'enseignement, chargé d'enseignement des Sciences Naturelles dans les établissements scolaires de la Principauté (p. 816).
- Ordonnance Souveraine n° 5.656 du 18 septembre 1975 portant nomination d'une secrétaire sténodactygraphe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 817).
- Ordonnance Souveraine n° 5.661 du 2 octobre 1975 portant réduction du taux d'intérêt des obligations cautionnées (p. 817).
- Ordonnance Souveraine n° 5.662 du 2 octobre 1975 portant nomination du Consul honoraire de la Principauté à Hong-Kong (p. 817).
- Erratum au « Journal de Monaco » du 3 octobre 1975, pages 795 et 797 — Ordonnance Souveraine n° 5.658 du 29 septembre 1975 (p. 818).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 75-396 du 26 septembre 1975 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Société Internationale de Distribution et de Vente » (p. 818).
- Arrêté Ministériel n° 75-397 du 26 septembre 1975 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Catona S.A. » (p. 818).
- Arrêté Ministériel n° 75-398 du 26 septembre 1975 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Monaco Sécurité » (p. 819).
- Arrêté Ministériel n° 75-399 du 26 septembre 1975 portant fixation des tarifs de transports en ambulance (p. 819).

Arrêté Ministériel n° 75-400 du 26 septembre 1975 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons sur le quai des États-Unis à l'occasion de travaux de réfection (p. 820).

Arrêté Ministériel n° 75-401 du 26 septembre 1975 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la route d'accès au Stade Nautique Rainier III, à l'occasion de la Foire-atractions 1975 (p. 820).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 75-40 du 6 octobre 1975 prononçant l'admission à la retraite d'un fonctionnaire (p. 821).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action sanitaire et sociale

Garde des infirmières, dimanches et jours fériés, 4^e trimestre 1975 (p. 821).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales

Circulaire n° 75-86 du 26 septembre 1975 relative à la situation générale du marché du travail au 1^{er} septembre 1975 (p. 821).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis relatif à la vacance d'une charge d'huisier de justice (p. 822).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 75-31 (p. 822).

Avis de vacance d'emploi n° 75-32 (p. 822).

INFORMATIONS (p. 822 à 824).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 824 à 827).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.653 du 18 septembre 1975 portant nomination d'une déléguée aux Mouvements de jeunesse à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 188, du 18 juillet 1934, relative aux emplois publics;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 août 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Régine Vardon, née West, est nommée déléguée aux Mouvements de jeunesse à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (9^e échelon), avec effet du 1^{er} juillet 1975.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.654 du 18 septembre 1975 portant nomination d'un rédacteur au Service des Travaux Publics.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 août 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Daniel Realini est nommé rédacteur au Service des Travaux Publics (3^e classe), avec effet du 1^{er} septembre 1975.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.655 du 18 septembre 1975 portant nomination d'un adjoint d'enseignement chargé d'enseignement des Sciences Naturelles dans les établissements scolaires de la Principauté.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 188, du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 août 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Jocelyne Fautrier, née Sigaud, est nommée adjoint d'enseignement, chargé d'enseignement des Sciences Naturelles dans les établissements scolaires de la Principauté.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} août 1975.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.656 du 18 septembre 1975 portant nomination d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 188, du 18 juillet 1934, relative aux emplois publics;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 août 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Marie-Martine Scotto est nommée secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (4^e classe).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.661 du 2 octobre 1975 portant réduction du taux d'intérêt des obligations cautionnées.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963, rendue exécutoire par Notre Ordonnance n° 3037 du 19 août 1963;

Vu Notre Ordonnance n° 4.096, du 27 août 1968, instituant l'acquittement de certains droits, taxes et surtaxes par obligations cautionnées et Notre Ordonnance n° 4.345, du 25 octobre 1969, qui l'a modifiée et complétée;

Vu Notre Ordonnance n° 5.604, du 20 juin 1975;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 septembre 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de l'intérêt de crédit des obligations cautionnées prévu par l'article 4 de Notre Ordonnance n° 4.096, du 27 août 1968, est ramené de 10,30 à 9,30 p. cent l'an.

Le nouveau taux est applicable aux obligations souscrites à partir du 15 septembre 1975, sauf toutefois pour celles émises exceptionnellement en retard et afférentes à des droits, taxes et surtaxes exigibles avant la date d'application du nouveau taux.

ART. 2.

Toutes dispositions contraires à la présente Ordonnance sont et demeurent abrogées.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux octobre mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY

Ordonnance Souveraine n° 5.662 du 2 octobre 1975 portant nomination du Consul honoraire de la Principauté à Hong-Kong.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878 et Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos Ordonnances ultérieures;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. André Tomatis est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Hong-Kong.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux octobre mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Erratum au « Journal de Monaco » du 3 octobre 1975,
pages 795 et 797.

Intitulé de l'Ordonnance Souveraine n° 5.658 du
29 septembre 1975;

Lire :

« portant nomination d'un assistant administratif
« au Service du Contentieux et des Études Légis-
« latives ».

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 75-396 du 26 septembre 1975
portant autorisation et approbation des statuts
de la Société anonyme monégasque dénommée
« Société Internationale de Distribution et de
Vente ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Société Internationale de Distribution et de Vente », présentée par M^{me} Mantell Gilian, épouse Hillman Eady, sans profession, demeurant « Le Beau Rivage », avenue d'Ostende à Monte-Carlo;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite Société au capital de 100.000 francs, divisé en 1.000 actions de 100 francs chacune, reçu par M^e J.-C. Rey, notaire, le 22 mai 1975;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandité par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 septembre 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée « Société Internationale de Distribution et de Vente » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 22 mai 1975.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six septembre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :

A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 75-397 du 26 septembre 1975
portant autorisation et approbation des statuts de
la Société anonyme monégasque dénommée « Catona
S.A. ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Catona S.A. », présentée par M^{me} Rosine Nava, épouse Sanmori, directrice de sociétés, demeurant 49, avenue Hector Otto à Monaco;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite Société au capital de 100.000 francs, divisé en 1.000 actions de 100 francs chacune, reçu par M^e J.-C. Rey, notaire, le 6 août 1975;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 septembre 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée « Catona S.A. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 6 août 1975.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la Société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six septembre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-398 du 26 septembre 1975 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Monaco Sécurité ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Monaco Sécurité », présentée par M. Ailaria Marius, inspecteur divisionnaire en retraite, demeurant 4, impasse du Castel-leretto à Monaco-Condaminé;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite Société au capital de 100.000 francs, divisé en 1.000 actions de 100 francs chacune, reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire, le 11 août 1975;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 septembre 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée « Monaco Sécurité » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 11 août 1975.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six septembre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-399 du 26 septembre 1975 portant fixation des tarifs de transports en ambulance.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941, modifiant, codifiant et complétant la législation sur les prix, modifiée par les Ordonnances-Lois n° 344 du 29 mai 1942, n° 384 du 5 mai 1944 et par la Loi n° 561 du 15 juin 1952;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 57-240 du 2 septembre 1957 bloquant les prix de tous les produits et services;

Vu les Arrêtés Ministériels n° 68-071 du 13 février 1968 et n° 74-022 du 4 janvier 1974 portant fixation des tarifs de transports en ambulance;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 24 septembre 1975;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Les tarifs de transport en ambulance sont fixés comme suit :

	Jour	Nuit
— sur le territoire de la Principauté :	francs	francs
avec 2 ambulanciers sur le véhicule	53,80	80,70
avec 1 ambulancier sur le véhicule	36,75	55,15
— Beausoleil, Cap-d'Ail, Quartier de Saint-Roman, de Roquebrune Cap-Martin :		
avec 2 ambulanciers sur le véhicule	64,55	96,80
avec 1 ambulancier sur le véhicule	44,10	66,15
— Beaulieu, Menton et Roquebrune-Cap-Martin (sauf Saint-Roman) :		
avec 2 ambulanciers sur le véhicule	78,00	117,00
avec 1 ambulancier sur le véhicule.	53,30	79,95

ART. 2.

Seuls pourront appliquer ces tarifs les ambulanciers remplissant les conditions déterminées par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

ART. 3.

L'Arrêté Ministériel n° 68-071 du 13 février 1968 susvisé reste applicable aux ambulanciers qui ne remplissent pas ces conditions.

ART. 4.

Le présent Arrêté constitue une dérogation aux dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 57-240 du 2 septembre 1957, en application de ses articles 1 et 4.

ART. 5.

L'Arrêté Ministériel n° 74-022 du 4 janvier 1974 susvisé est abrogé.

ART. 6.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Finances et l'Économie sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six septembre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-400 du 26 septembre 1975 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons sur le quai des États-Unis à l'occasion de travaux de réfection.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée par les Ordonnances des 1^{er} mars 1905 et 11 juillet 1909, et par les Ordonnances Souveraines du 15 juin 1914 et n° 1044 du 24 novembre 1954;

Vu la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1137 du 1^{er} février 1931 délimitant les quais et dépendances du Port;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 2576 du 11 juillet 1961, n° 2934 du 10 décembre 1962, n° 2973 du 31 mars 1963 et n° 3983 du 8 mars 1968;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 68-181 du 6 mai 1968 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du Port, modifié par l'Arrêté Ministériel n° 73-233 du 23 mai 1973;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 24 septembre 1975;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A l'occasion et pour la durée des travaux entrepris sur le quai des États-Unis, la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons sont interdits sur ledit quai, dans sa partie comprise entre le quai Albert 1^{er} et le droit de l'immeuble portant le n° 3 de l'avenue Président J.-F. Kennedy.

ART. 2.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six septembre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-401 du 26 septembre 1975 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la route d'accès au Stade Nautique Rainier III, à l'occasion de la Foire-atractions 1975.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée par les Ordonnances des 1^{er} mars 1905 et 11 juillet 1909, et par les Ordonnances Souveraines du 15 juin 1914 et n° 1044 du 24 novembre 1954;

Vu la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1137 du 1^{er} février 1931 délimitant les quais et dépendances du Port;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 2576 du 11 juillet 1961, n° 2934 du 10 décembre 1962, n° 2973 du 31 mars 1963 et n° 3983 du 8 mars 1968;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 68-181 du 6 mai 1968 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du Port, modifié par l'Arrêté Ministériel n° 73-233 du 23 mai 1973;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 24 septembre 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sont interdits à l'occasion de la Foire-attractions 1975, route de la piscine, du quai des États-Unis à l'apponement central du Port.

ART. 2.

Les dispositions ci-dessus seront applicables du 3 novembre 1975 au 3 décembre 1975 inclus.

ART. 3.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six septembre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 75-40 du 6 octobre 1975 concernant l'admission à la retraite d'un fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu la Loi n° 526 du 23 décembre 1950 sur les pensions de retraite des fonctionnaires;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal;

Vu l'Arrêté Municipal n° 62-56 du 8 octobre 1962 nommant un Contrôleur au Bureau Municipal d'Hygiène.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Eugène Graillon, Contrôleur au Bureau Municipal d'Hygiène, ayant atteint la limite d'âge, est admis à la retraite à compter du 2 octobre 1975.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Communaux, est chargé de l'application des dispositions du présent Arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'État, le 6 octobre 1975.

Monaco, le 6 octobre 1975.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action sanitaire et sociale

Garde des infirmières, dimanches et jours fériés, 4^e trimestre 1975.

Octobre

Dimanche 5 : M^{me} Le Teno, 5, rue Psse Antoinette, Monaco
Dimanche 12 : M^{me} Quillet, 34, bd d'Italie, Monte-Carlo
Dimanche 19 : M^{me} Charret, 49, rue Grimaldi, Monaco
Dimanche 26 : M^{me} Gibelli, 5, rue Grimaldi, Monaco

Novembre

Samedi 1^{er} : M^{me} Cavaliere, 31, av. Hector Otto, Monaco
Dimanche 2 : M^{me} Cavaliere, 31, av. Hector Otto, Monaco
Dimanche 9 : M^{lle} B. Koefoed, 4, place du Palais, Monaco-Ville
Dimanche 16 : M^{lle} Servais, 19, bd de Suisse, Monte-Carlo
Mercredi 19 : M^{me} Rolland, 26, av. de Grande-Bretagne, Monte-Carlo
Dimanche 23 : M^{me} Reynier, 51, rue Plati, Monaco
Dimanche 30 : M^{me} Gibelli, 5, rue Grimaldi, Monaco

Décembre

Dimanche 7 : M^{me} Bellando, 10, rue des Géraniums, Monte-Carlo
Lundi 8 : M^{me} Bellando, 10, rue des Géraniums, Monte-Carlo
Dimanche 14 : M^{me} Gibelli, 5, rue Grimaldi, Monaco
Dimanche 21 : M^{me} Le Teno, 5, rue Psse Antoinette, Monaco
Jeudi 25 : M^{me} Reynier, 51, rue Plati, Monaco
Dimanche 28 : Sœurs du Bon-Secours, rue Emile de Loth, Monaco-Ville
Jeudi 1^{er} janvier 1976 : Sœurs du Bon-Secours, rue Emile de Loth

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales

Circulaire n° 75-86 du 26 septembre 1975 relative à la situation générale du marché du travail au 1^{er} septembre 1975.

La situation générale du marché du travail au 1^{er} septembre 1975 se présente ainsi avec rappel des chiffres au 1^{er} septembre 1974 et au 1^{er} août 1975.

	1 ^{er} sept. 1974	1 ^{er} août 1975	1 ^{er} sept. 1975
Embauchages contrôlés pendant le mois précédent	723	1555	1013
Placements effectués pendant le mois précédent ..	26	40	34
Offres d'emploi non satisfaites	51	84	86
Demandes d'emploi non satisfaites	76	117	104

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis relatif à la vacance d'une charge d'huissier de justice.

Le Directeur des Services Judiciaires fait connaître qu'une charge d'Huissier près la Cour d'Appel et les Tribunaux de la Principauté est vacante.

Les candidats sont invités à déposer leur demande, sur timbre, au Secrétariat Général de la Direction des Services Judiciaires (Palais de Justice), au plus tard le 30 octobre 1975.

Les demandes seront accompagnées des documents suivants :

- expédition de l'acte de naissance,
- certificat de nationalité,
- copie certifiée des diplômes ou titres universitaires dont les candidats seraient titulaires,
- état des références professionnelles.

Les titres des candidats seront examinés par une Commission désignée par le Directeur des Services Judiciaires.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 75-31.

Le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier d'entretien aux Établissements Sportifs, est vacant.

Les candidats à cet emploi, âgés de moins de trente-cinq ans, devront adresser dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de nationalité;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la Loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 75-32.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel, fait connaître qu'un emploi temporaire de gardienne de chalet de nécessité est vacant.

Les candidates à cet emploi devront adresser dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de nationalité;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la Loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

Joséphine Baker...

...dont la mort brutale, le 12 avril dernier, alors qu'elle forçait, une nouvelle fois, l'admiration du monde entier en *menant*, à Bobino, l'extraordinaire revue créée, l'année précédente, à Monte-Carlo, lors du gala de la Croix Rouge Monégasque a été, selon ses dernières volontés, inhumée, le 2 octobre, au cimetière de Monaco.

Par Sa présence à la cérémonie — une cérémonie toute simple, presque confidentielle — S.A.S. la Princesse avait tenu à témoigner, une fois encore, à Joséphine Baker, ses sentiments d'affectueuse sympathie.

Le cercueil, après avoir été béni par le R.P. César Penzo, Vicaire de la Paroisse Saint-Charles, était placé dans un caveau en granit noir d'Afrique, offert, personnellement, par S.A.S. la Princesse, et surmonté d'une croix portant l'inscription suivante :

Joséphine Baker

3 juin 1906 - 12 avril 1975

Auprès des membres de la famille : M. Jo Bouillon et ses enfants; M. et M^{me} Elmo Wallace; M. Gabriel Bouillon; M. et M^{me} Georges Bouillon, une trentaine de personnes mises dans la confidence de cette cérémonie.

Parmi elles :

M^{me} Fernande Seltimo, Vice-Présidente et le Docteur Etienne Boeri, Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque.

M^{me} Jean Ardant, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse;

MM. Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco et José Notari, son Premier Adjoint;

le Prince Louis de Polignac;

M^{me} Francis Palmero, représentant le Sénateur-Maire de Menton;

M. Jean Gioan, Maire de Roquebrune;

M^{me} Jacqueline Cartier;

M^{me} Pierre Spiers;

M^{me} Weisweiler;

MM. Bodson, Administrateur, et J.C. Dauzonne, Directeur de Bobino;

M. André Levasseur qui, je vous le rappelle, avait conçu et réalisé la dernière revue de Joséphine Baker.

Le 16^e Prix de Composition Musicale...

...de la Fondation Prince Pierre de Monaco, d'un montant de 20.000 francs, sera décerné au cours du printemps prochain.

Ce concours est réservé cette fois, uniquement, à des œuvres de musique orchestrale, avec ou sans soliste, les chœurs étant exclus.

Il est ouvert aux compositeurs de toutes nationalités et de toutes tendances.

La date limite des envois est fixée au 1^{er} avril.

Tous renseignements complémentaires et le règlement du concours sont à demander à M. le Secrétaire Général de la Fondation Prince Pierre de Monaco, Palais Princier, MC Monaco.

La Fête des Animaux...

...est célébré, de tradition, le premier dimanche d'octobre, c'est-à-dire le dimanche le plus rapproché du 4, jour de la Saint François d'Assise.

De tradition, à dire vrai, récente car l'idée de cette *Journée pour la Protection des Animaux* fut lancée, en 1970, par Georges Krassovsky, fondateur et animateur de *Combat pour l'Homme* (1).

En France, et en Principauté — à l'initiative de S.A.S la Princesse Antoinette, Présidente de la Société Canine de Monaco, Présidente d'Honneur de la SPA monégasque — la *Fête des Animaux* est entrée, désormais, dans les mœurs. Cette année, elle a été, pour la première fois, étendue à un troisième pays, en l'occurrence l'Italie et c'est ainsi qu'un pèlerinage à vélo — le vélo, symbole d'une vie saine et libre, en parfaite harmonie avec la nature — a convergé, de différentes régions de France, sur Assise, dans la Province de Pérouse.

Ces pèlerins *écologistes* se sont retrouvés, dimanche dernier, autour de la tombe du *Poverello* sous le signe, et le symbole, de leur devise commune : *protégeons et sauvons la nature*.

En Principauté, la *Fête des Animaux* aura son prolongement le dimanche 12 octobre avec une séance de débats publics organisée, à 14 h. 30, Salle des Variétés sous le patronage et la présidence effective de S.A.S. la Princesse Antoinette.

La jeunesse pourra-t-elle faire cesser la pratique indigne de tout être civilisé qui consiste, au moment des vacances, à abandonner, purement et simplement, le chien ou le chat de famille?

Cette question, que je schématise, a été posée, ces derniers jours, aux élèves des classes de 4^e, 3^e et 2^e des divers établissements scolaires de la Principauté.

Ceux d'entre eux qui se sont déclarés intéressés par un tel sujet ont librement désigné ceux de leurs condisciples qui viendront donc, le dimanche 12, défendre en public leurs idées.

(1) *Combat pour l'Homme*, 7, rue Boucicaut, 75015 Paris.

Un jury désignera l'équipe ayant le mieux exposé le problème et proposé les remèdes les plus valables. Cette équipe gagnante recevra une Coupe qui trouvera, certainement, une place d'honneur dans son école.

La semaine à Monte-Carlo.

Dimanche 12 octobre

A 17 heures, Salle Garnier, Concert Symphonique par l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo sous la direction de Paul Paray, avec le concours de Gersende de Sabran, pianiste.

Au Monte-Carlo Country Club, Coupe de la Méditerranée, réservée aux dames.

Du 13 au 17

Au Palais des Congrès, *Eurospace* (association groupant une centaine d'entreprises spatiales d'Europe et des États Unis) tiendra une conférence internationale et, à cette occasion, organisera une exposition qui présentera des satellistes, fusées et autres matériels fabriqués en France, en Allemagne Occidentale, en Italie, en Grande Bretagne et aux États Unis. Cette exposition sera ouverte au public, le vendredi 17, de 14 à 21 heures.

Mercredi 15

Soirée monégasque organisée sur le Rocher en l'honneur des derniers participants aux groupes *Gibson Appliance*, qui, depuis le 15 septembre, se succèdent au *Loew's Hotel*.

Vendredi 17

A 20 h. 30, au Stade Louis II, Monaco-Sochaux en Championnat de France de football.

Samedi 18

A 20 h. 45, au Complexe Sportif de Fortvieille, Monaco-Domène en Championnat de France de basket.

Le symposium européen...

...sur l'inflammation rhumatismale s'est tenu, du 1^{er} au 3 octobre, au Centre de Rencontres Internationales.

A l'invitation de la Ligue Italienne contre le Rhumatisme, les plus grands spécialistes d'une vingtaine de pays ont confronté leurs vues au cours de débats qui ont porté sur les sujets suivants :

Nouveautés sur l'inflammation;

Evaluation des anti-inflammatoires non stéroïdiens;

Passé, présent et avenir de l'indométhacine.

Ils ont, de même, participé à 2 tables rondes présidées, respectivement, par les Professeurs Monticelli et Casuccio et dont les thèmes étaient, pour la première, *la pathologie arthrosique de la colonne*; pour la seconde, *la pathologie rhumatoïde des membres inférieurs*.

800 Lions et Lionnes en liberté...

...le samedi 4 octobre, sur le Rocher!

Je précise, mais suppose que vous l'aviez deviné, que ces hôtes d'un soir de la Principauté étaient, tout simplement, les participants au forum européen 1975 du *Lions International* qui se tenait à Nice depuis quelques jours déjà, et, bien sûr, leurs épouses.

...Hôtes d'un soir de la Principauté et, plus précisément, du Comité des Fêtes qui avait organisé à leur intention des spectacles de plein air avec le concours de La Palladienne et un dîner aux chandelles qui fut servi, dans une ambiance aussi détendue que goumande, dans les divers restaurants du Rocher.

Les plus importants des *Lions* se retrouvaient au *Saint-Nicolas* : parmi eux, le Président International, M. Harry J. Aslan qui, répondant aux souhaits de bienvenue de M. Anré Gaspard, Président du Lions Club de Monaco, tint à souligner — je cite — *l'accueil généreux et l'esprit d'amitié qui avaient été la marque dominante de cette soirée monégasque.*

Des œuvres de Luis Molné...

...peintre monégasque (1907-1970) sont actuellement exposées à la Galerie Drouant, 52, Faubourg Saint-Honoré, à Paris.

Le rêve et l'insolite, tel est le thème de cette exposition qui, ouverte mercredi dernier, se poursuivra jusqu'au 1^{er} novembre.

Les sports en Principauté.

Organisée par la Fédération Monégasque de Boules, la 18^e Coupe Mondiale Prince de Monaco a été remportée par l'Italie qui, en finale, a écrasé la France sur le score sans appel de 15 à 6!

A noter, l'excellente prestation de l'équipe monégasque Raphaël Gibelli - Alfred Sevilla qui termina ce Championnat du Monde en doublette à la 4^e place, la 3^e revenant à la Suisse.

Excellente prestation, également, de l'équipe de tennis de la Principauté qui, en battant Israël par 4 victoires à une dans le 1^{er} tour éliminatoire comptant pour la Coupe Davis 1976 s'est qualifiée pour le tour suivant qui l'opposera à l'URSS.

Les parties se sont jouées sur le *central* du Tennis Club de Monaco, au boulevard de Belgique.

L'équipe monégasque était composée de Bernard Balleret, Louis Berfiga et Emmanuel Vanderpol, le *capitaine* étant Francis Trucchi.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite de la Société « ELIOT-ESTORIL CLUB », et des sieurs Gilbert et Dominique ELIOT a prorogé de trois mois le dépôt des créances au Greffe Général, des créances à vérifier par le syndic.

Monaco, le 3 octobre 1975.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO Docteur en Droit - Notaire 26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, le 7 mai 1975, Monsieur Jean-Marie BILLON, demeurant, 4, avenue Prince Pierre à Monaco, *a vendu*, à la Société dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME LE VERSAILLES » dont le siège social est à Monte-Carlo, 26 bis, boulevard Princesse Charlotte, un fonds de commerce d'« Hôtel, Restaurant, Café » sis à Monaco-Condamine 4 et 6, avenue Prince Pierre, plus connu sous le nom de « Le Florence ».

Opposition s'il y a lieu en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 octobre 1975.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO Docteur en Droit - Notaire 26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, le 1^{er} octobre 1975, Monsieur Raoul STREIFF, demeurant à Monte-Carlo, 51, rue Plati, a cédé à Monsieur Jacques André DAUBRESSE, demeurant Le Bermuda, 49, avenue Hector Otto Monaco, tous les droits pour le temps restant à courir au bail d'un local situé au 3^e étage de l'immeuble « Le Labor », sis à Monte-Carlo, 30, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 octobre 1975.

Signé : L.-C. CROVETTO.

FIN DE GÉRANCE LIBRE*Première Insertion*

La gérance libre consentie par M^{me} Léonelle NUCCIARELLI, veuve de Monsieur FERRERO, demeurant 26, avenue Costa Plana, à Cap d'Ail, au profit de Monsieur Baptiste POLLANO, tailleur, demeurant 8, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, renouvelée aux termes de divers actes s.s.p., concernant la moitié indivise du fonds de commerce de tailleur, chemiserie, bonneterie pour hommes et dames, exploité n° 36, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, sous l'enseigne « NORB FERRER », a pris fin le 6 octobre 1975.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 octobre 1975.

« VIGOGNE »

41, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

FIN DE CONTRAT DE GÉRANCE*Première Insertion*

Le contrat de gérance libre consenti, suivant acte s.s.p. du 1^{er} septembre 1974, par Messieurs Philippe LAIK et Norbert MEYER demeurant à Monaco, 48, boulevard du Jardin Exotique, relatif à un fonds de commerce de nouveautés et articles de Paris exploité, 41, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, sous l'enseigne « VIGOGNE », a pris fin le 31 août 1975 et n'a pas été renouvelé.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds, 41, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Monaco, le 10 octobre 1975.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

FIN DE CONTRAT DE GÉRANCE*Deuxième Insertion*

Le contrat de gérance libre reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, le 29 septembre 1972 réitéré le 9 novembre 1972, consenti par Mme Léa

HURLET, divorcée de Monsieur Jean MELIN, demeurant à Monaco, 28, avenue de Grande Bretagne, au profit de Mme Marie BUCHET alors divorcée de Monsieur Emile DESARZÈNS et depuis épouse de Monsieur Patrick LORENZI demeurant à Monaco, 3, rue Malbusquet, relatif à un fonds de commerce de coiffure, d'esthétique, soins de beauté, vente de parfums situé à Monaco, Palais Héraclès boulevard Albert I^{er}, est venu à expiration le 29 septembre 1975.

Oppositions s'il y a lieu du chef de Madame LORENZI en l'Étude de M^e Crovetto, notaire dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 octobre 1975.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 16 juillet 1975 la « SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPLOITATION DE BAR ET DE RESTAURATION » a concédé en gérance libre à M. Jean-Pierre BLANCHARD, demeurant 16, rue Maréchal Joffre, à Beaulieu, un fonds de commerce dénommé « COSTA RICA », 40, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 octobre 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 juillet 1975, M. Roland-Charles CHAKOUR, commerçant, demeurant 6, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a cédé à M. François-Rosalinde

CREMONINI, et Mme Denise-Renée-Françoise DES-CHAMPS, son épouse, demeurant « Parc Palace Audibert », avenue de Grasseuil, à St.-Jean-Cap-Ferrat, un fonds de commerce de bazar de luxe, etc... exploité sous le nom de « PANDORA », 25, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 octobre 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE.

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 juillet 1975, Mme Virginie-Nelly-Jeanne SPERANZA, épouse de M. Henri NIGIONI, demeurant 34, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a concédé en gérance libre à Mme Claude-Estelle BENKEMOUN, épouse de M. Claude-Elie COHEN, demeurant 31, avenue Cap de Croix, à Nice, un fonds de commerce d'alimentation générale exploité « Résidence Bel Air », à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 octobre 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 juillet 1975, Madame Jane-Antoinette ECKHOUT, épouse de M. Jacques-Marie-René QUES-

NAY demeurant « Le Beau-Rivage », à Monte-Carlo, a cédé à Mme Cécile-Eugénie-Barbe HELBLING, épouse de M. René CASTELLANI, demeurant « Les Mimosas », moyenne corniche, à Beau-soleil, un fonds de commerce dénommé « MONTE-CARLO REGIME », 25, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 octobre 1975.

Signé : J.-C. REY.

RÉSILIATION DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un sous-seing privé enregistré à Monaco le 24 septembre 1975 Folio 24 Case 2, Mme PICART Liliane a résilié à compter du 29 septembre 1975 le contrat de gérance-location que lui avait consenti Mme AUSSENAC Louis pour son commerce de SNACK-BAR DISCOTHEQUE sis 31, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, le 15 mai 1975.

Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues chez Mme AUSSENAC Louis, 23, boulevard des Moulins Monte-Carlo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 octobre 1975.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

« Société Anonyme Immobilière Fontvieille Mer »

Société Anonyme Monégasque

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 sur les Sociétés par actions, il est donné avis que l'expédition d'un acte reçu par le notaire soussigné le 24 septembre 1975, contenant :

1°) Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME FONTVIEILLE MER », au capital de 100.000 francs et siège n° 57, rue Grimaldi, à Monaco, établis en brevet, par M^e J.-C. Rey, notaire soussigné, le 7 août 1975.

2°) Et délibération de l'Assemblée générale constitutive, tenue, audit siège social le 24 septembre 1975, a été déposée le 7 octobre 1975 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 10 octobre 1975.

Signé : J.-C. REY.

« FEMINA S.A. »

Capital 150.000,- francs

Siège social : Galerie Charles III - MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 20 de la loi n° 408, Monsieur Gaston LECHENE, l'un des Commissaires aux Comptes de la Société « FEMINA S.A. » prie Messieurs les Actionnaires d'assister à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à son Cabinet : 54, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, le jeudi 23 octobre 1975 à 10 h. 30.

Un Arrêté Ministériel en date du 24 janvier 1975 ayant prononcé le retrait de l'autorisation de cette Société, Messieurs les Actionnaires auront à délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 1971;
- Approbation des dits comptes;
- Dissolution anticipée de la Société;
- Nomination d'un Liquidateur;
- Nomination des Commissaires aux comptes;
- Questions diverses.

Gaston LECHENE.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

« SOCIÉTÉ ANONYME LE VERSAILLES »

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise le 22 avril 1975 au siège social, 26 bis, boulevard Princesse Charlotte, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME LE VERSAILLES » à cet effet spécialement convo-

qués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier les articles deux, trois et huit des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article deux (texte nouveau) :

« Le siège social sera fixé 26 bis boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, il pourra être transféré en tout autre endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration.

« Article trois (texte nouveau) :

« La Société a pour objet :

« La création, l'achat et l'exploitation de tous établissements sis en Principauté de Monaco d'hôtel, restaurant, café, bar et brasserie.

« L'exploitation de chaque établissement étant soumise à l'autorisation préalable du Gouvernement Princier.

« Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

« Article huit (texte nouveau) :

« La Société est administrée par un Conseil de deux membres au moins et de sept au plus pris parmi les Actionnaires et nommés par l'Assemblée générale.

II. — L'original du procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire a été déposé avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e L.-C. Crovetto, par acte du 21 mai 1975.

III. — La modification des articles ci-dessus telle qu'elle a été votée par ladite Assemblée a été approuvée par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 1^{er} septembre 1975, lequel a fait l'objet d'un dépôt aux minutes de M^e L.-C. Crovetto, le 6 octobre 1975.

IV. — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 1975;

b) et de l'acte de dépôt de l'Arrêté Ministériel approuvant les modifications ci-dessus, en date du 6 octobre 1975,

ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 10 octobre 1975.

Signé : L.-C. CROVETTO.

